



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2462

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE  
ET LES RÈGLES DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE  
DE QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE ACTIVITÉ DE  
FINANCEMENT POLITIQUE**

---

**Avis de motion donné le 29 août 2016  
Adopté le 19 septembre 2016  
En vigueur le 22 septembre 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Ville de Québec afin de prévoir l'interdiction de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville, sauf si une décision finale a déjà été prise sur le sujet par l'autorité compétente.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 2462

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DE CONDUITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Ville de Québec*, R.V.Q. 1856, est modifié par l'insertion, après l'article 32, du suivant :

« **32.1.** L'employé ne peut faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la ville. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Ville de Québec afin de prévoir l'interdiction de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville, sauf si une décision finale a déjà été prise sur le sujet par l'autorité compétente.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*